

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 16 décembre 2016

L'an deux mille seize, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

**Étaient présents :** M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, Mme Virginie MACÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué.

M. Sylvain CHARLOT, Mme Margaret CHEVALIER, M. Emmanuel HERBET, Mme Nicole JUBERT, Mme Marion LELOUP, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** M. Michel ALLAIS, adjoint (ayant donné pouvoir à M. le Maire), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale déléguée, (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Didier PONTY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Claire CANARD, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Odile CADINOT), Mme Margaret CHEVALIER, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL).

**Absents non excusés :** Mme Marie-Christine CASTEL, M. Daniel LE COUSIN, Mme Virginie PÉRIERS.

**Secrétaire de séance :** Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

### **PROPOSITION D'UN AJOUT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- Finances – crédits anticipés sur budget 2017.

**Vote :** adopté à l'unanimité.

### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES :**

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2016 est adopté à la majorité (2 abstentions : Mme Nathalie BESNARD, M. Pierre MÉLIAND).

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2016 est adopté à la majorité (3 abstentions : Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT, M. Pierre MÉLIAND).

M. le Maire précise que depuis le précédent conseil municipal, il n'y a pas eu de décision prise au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017.**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (Loi du 6 février 1992).

Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget de la ville, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales). Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du DOB.

Le DOB, qui ne donne pas lieu à un vote, permet au conseil municipal d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la ville et lui donne la possibilité de définir les grandes orientations du budget primitif de l'année à venir.

### **CONTEXTE NATIONAL :**

En octobre 2016, la variation des prix à la consommation sur 1 an est estimée à + 0,4 %.

L'INSEE table sur une croissance en 2016 de 1,3 % pour 2016 (l'objectif gouvernemental était de 1,5%).

La contribution des communes et des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) à la réduction du déficit de l'État est ramenée à 1,035 milliard d'euros (divisée par 2) dans le PLF 2017. La baisse des dotations d'État se poursuit donc, même si elle se trouve « atténuée » car elle sera échelonnée sur 2017 et 2018.

On peut noter qu'en 2008, Duclair percevait 1 013 888 € de Dotation globale de fonctionnement (DGF) contre 646 349 € en 2016. D'autre part, les baisses les plus significatives du montant de la DGF pour Duclair ont été observées ces deux dernières années : - 79 254 € en 2015 par rapport à 2014 et - 77 306 € en 2016 par rapport à 2015.

### **SITUATION DE LA VILLE POUR 2016 :**

*En préambule :*

*L'exécution de l'exercice en cours n'étant pas achevée au moment de l'établissement du présent DOB, les dépenses restant à effectuer et recettes restant à encaisser ont été estimées, ceci afin de permettre l'estimation du résultat de l'exercice 2016 seul.*

#### **EN FONCTIONNEMENT :**

Le résultat de fonctionnement estimé pour l'exercice 2016 seul ressort à 93 389,93 € (*correspondant à : 3 832 521,59 € en recettes et 3 789 131,66 € en dépenses*).

Il convient d'ajouter au résultat 2016 (*exercice seul*) les résultats cumulés des exercices antérieurs à hauteur de 719 363,10 €, ce qui donne un résultat global de fonctionnement de 812 753,03 €.

Les charges de personnel (*chapitre 012 du budget*) sont estimées pour 2016 à 1 627 683,37 € (*contre 1 628 478,48 € en 2015*). Une recette de 54 561,44 € (*contre 85 842,54 € en 2015*) vient atténuer ces charges (remboursements d'assurances liés aux arrêts des agents). Globalement, en tenant compte de l'atténuation de charge en recettes, la hausse est de + 30 556,07 € en 2016 par rapport à 2015.

S'agissant du chapitre 011 (« *charges à caractère général* ») le réalisé 2016 est estimé à 987 087,67 € (*contre 958 532,37 € en 2015*). Soit + 28 555,30 € (+ 2,97 %) par rapport à 2015.

La mise en location de l'ex maison du tourisme (à compter du 30/05/2016) est venue constituer une nouvelle recette de fonctionnement : 8 477,42 € en 2016 et sur une année pleine la recette sera de 14 400 €.

La ville a également perçu en 2016 la somme de 96 313 € au titre du FPIC (*Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales*), contre 77 248 € en 2015 (soit + 19 065 € en 2016).

Quant aux recettes, elles sont estimées à 3 832 521,59 € (*contre un réalisé de 3 866 957,54 € en 2015*). Soit au total – 34 435,95 € par rapport à 2015.

#### **EN INVESTISSEMENT :**

Les dépenses 2016 sont estimées à 1 303 903,64 € (*contre 591 986,64 € en 2015, ce qui illustre le dynamisme d'investissement de la ville sur l'exercice en cours*). Cette estimation n'inclut pas l'achat des terrains de l'ex collège (à hauteur de 440 000 €). Les recettes 2016 sont estimées à 649 603,33 € (*contre 1 102 863,33 € dont 500 051,02 € encaissés au titre d'un emprunt, en 2015*). Il en découle un besoin de financement sur l'exercice 2016 estimé à 654 300,31 €.

Ce besoin est couvert en tenant compte des 1 522 863,66 € de résultat cumulé positif des exercices antérieurs : on aboutit alors à un résultat global de 868 563,35 €.

Pour appréhender de façon exhaustive le résultat estimé en investissement 2016, il convient de tenir compte des « restes à réaliser » (RAR) soit 560 033,43 € en dépenses (*ce chiffre incluant l'achat des terrains de l'ex collège*) et 58 045,01 € en recettes (*il s'agit des recettes liées aux ventes de terrain : ex RPA et « Bois Delu »*).

Corrigé de ces RAR, le résultat 2016 en investissement est estimé à 366 574,93 €.

#### **CONTEXTE DE L'ENDETTEMENT :**

L'encours de la dette est de 681 660,54 € au 31/12/2016.

En l'état actuel des emprunts contractés, l'annuité de la dette serait en 2017 de 124 268,56 € (*sur lesquels 14 823,26 € seront consacrés au paiement des intérêts, imputé en section de fonctionnement du budget*).

Un emprunt sera échu en 2020 (*annuité : 28 000 €*) et deux le seront en 2021 (*annuité pour ces deux emprunts : 38 000 €*)

Concrètement, la ville dispose d'une capacité d'endettement, ce qui est illustré par le faible niveau de son annuité en euros par habitant : 38 €, contre 112 € pour la moyenne de la strate (*derniers chiffres officiels publiés en 2015. Source : <http://alizer2.finances.gouv.fr>*).

Toutefois, il paraît opportun de garder à l'esprit que le paiement des intérêts est imputé en section de fonctionnement. D'autre part le remboursement des emprunts en capital vient constituer une dépense obligatoire en section d'investissement : l'année où il est souscrit, un emprunt vient permettre de mener à bien des réalisations mais il impacte ensuite les budgets des années ultérieures).

#### *En résumé pour cet exercice 2016 :*

En fonctionnement, le résultat d'exercice seul est estimé en hausse : 93 389,93 €, contre 59 922,09 € au compte administratif 2015. Ceci sans qu'il ne soit procédé à aucune hausse des taux communaux d'imposition.

En investissement, le niveau des dépenses est plus élevé qu'en 2015. L'excédent cumulé des exercices antérieurs, qui se situait à un niveau élevé, permet d'équilibrer la situation (*moyennant une diminution assez significative de cet excédent, à corrélérer avec le programme d'investissement mené par la ville et avec le fait qu'aucun emprunt n'a été contracté durant l'exercice 2016*).

L'endettement est resté à un faible niveau par rapport à celui de communes de taille comparable.

#### **PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2017 :**

##### **DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION INCHANGÉS :**

Comme l'année précédente nous n'augmenterons pas en 2017 les taux des **impôts communaux sur les 3 taxes** (habitation, foncier bâti et foncier non bâti). Le projet de Loi de finances 2017 (*PLF 2017*) évoque une hausse de + 0,4 % des valeurs locatives. Même à taux d'imposition inchangés, cela impliquerait mécaniquement une hausse (*souvent appelée « effet bases »*), le montant d'impôt résultant du calcul : (valeur locative) X (taux).

*Pour mémoire :*

En 2010, les taux communaux avaient connu une hausse (*en lien avec l'entrée de Duclair dans la CREA et en lien avec la suppression de la taxe professionnelle*).

Puis, il a été procédé à 3 baisses successives des taux communaux en 2011, 2012 et 2013.

**Depuis, les taux sont inchangés :**

- Taxe d'habitation : 17,55 %
- Taxe sur le foncier bâti : 35,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 70,11 %

#### **EN FONCTIONNEMENT :**

Il sera très important de surveiller nos dépenses afin de préserver un niveau de résultat d'exercice seul qui soit proche de celui observé ces dernières années.

Les charges les plus importantes sont celles concernant le personnel puisqu'elles représentent entre 43 et 50% du montant du budget. Cette année nous ne devrions pas avoir de départ en retraite donc pas de mouvement de remplacement important. La masse salariale tiendra compte du dernier recrutement effectué (*chef de service de la police municipale, qui prendra ses fonctions au 1/03/2017, soit 10 mois sur l'exercice 2017*). Par ailleurs, après celle intervenue au 1/07/2016, une seconde hausse de +0,6 % du point d'indice, décidée au niveau national, interviendra au 1/02/2017 (*la charge correspondante est estimée à 7 000 € sur 11 mois en 2017*). On peut noter également que désormais, seul un agent est en position de « congé longue durée ». Cet agent pourra faire valoir ses droits à la retraite au 1/04/2017. Le « reste à charge » lié à cette situation va donc disparaître au-delà de cette date (*c'est-à-dire la différence entre salaires versés à l'agent / ce que récupère la ville en remboursement d'assurance*).

Ensuite nous avons les charges à caractère général qui représentent 30%. Elles comprennent les contrats cantines, entretien, tontes, nettoyages (*tout nouveau contrat ou renouvellement de contrat devra être étudié au plus juste*). Les consommations, Eau, Electricité, chauffage, carburant car si nous subissons les coûts nous pouvons contrôler finement leur utilisation. L'entretien des bâtiments sera à ne pas négliger, mais en optimisant les frais.

Pour finir, les autres charges de gestion courantes (*environ 20%*) comportent notamment les subventions aux associations, pour lesquelles nous envisageons de maintenir les niveaux de 2016. Cela reste une bonne chose car un certain nombre de collectivités ont déjà été amenées à procéder à des « coupes ». Ensuite, ces charges de gestion courante comportent nos participations au conservatoire, au parc naturel régional, paiement au FONJEP pour le poste de Direction de la MJC.

D'autre part, la clôture du budget annexe de la Z.A. des Monts interviendra courant 2017. Dans ce cadre, le budget principal de la ville aura à « reprendre » le déficit de ce budget annexe soit 45 030,86 €. (*Ce qui constituera donc une charge exceptionnelle, mais ponctuelle sur 2017*).

La dissolution du syndicat intercommunal du collège de Duclair est programmée au 1/01/2017. Dans ce cadre, chaque commune membre percevra la partie du solde qui lui revient : la ville recevra ainsi environ 245 000 € (*au moment de l'établissement du présent DOB, la répartition de cette recette entre fonctionnement / investissement n'est pas encore connue*). De plus, la Ville n'aura plus à verser aucune contribution pour le fonctionnement du syndicat (*environ 37 000 € / an*). En revanche, elle devra contribuer aux frais liés à la prise en charge par le centre de gestion de la fonction publique territoriale (*potentiellement jusqu'en 2020*) d'un agent territorial du syndicat, ce qui va représenter une charge d'environ 45 000 €.

La Ville va percevoir la TCCFE (*Taxe sur la consommation finale d'électricité*) en lieu et place du SDE 76, suite à la sortie de la Métropole de ce syndicat. Estimation : 97 000 € en année pleine (*montant variable en fonction de la fluctuation des conditions météo l'hiver*).

#### **EN INVESTISSEMENT :**

Le résultat 2016 en investissement, tenant compte des RAR étant estimé à 366 574,93 € (*là où habituellement une somme plus importante se trouve reportée*) il sera nécessaire d'envisager de recourir à l'emprunt afin de financer les investissements 2017 dont certains projets sont déjà engagés ou annoncés, notamment :

- Restructuration de la Place du Général de Gaulle : 415 000 € (pour la construction des deux halles sous maîtrise d'ouvrage par la ville).
- Construction du chantier d'insertion : 402 000 €
- Démolition de l'ancien gymnase du collège : 223 000 €
- Vidéoprotection, phase 2 : 108 684 € + 1000 € (assistance maîtrise d'ouvrage) + 22 000 € (génie civil).
- Aménagement du terrain situé à proximité de la future maison de santé : 80 000 €

Ces divers investissements pourront voir leurs coûts atténués par l'obtention de subventions (selon le cas : DETR, FSIC de la Métropole, F.A.A. de la Métropole, conseil départemental, etc.).

D'autre part, une recette importante d'un montant de 319 000 € est attendue en tout début 2018 : celle liée à la vente de la Cour Mouty. Une autre, d'un montant de 51 000 €, est attendue fin 2016 : celle correspondant à la vente du terrain d'assise de l'ex R.P.A. « Les Capucines » à la société LOGEAL IMMOBILIERE.

Le recours à l'emprunt sur l'exercice 2017 pourra donc utilement être « calibré » de façon d'une part à maintenir le niveau d'endettement de la ville sous le seuil de la strate des communes de taille comparable et d'autre part de façon à tenir compte de l'échelonnement dans le temps des paiements à effectuer pour les diverses opérations d'investissement menées.

L'estimation des recettes d'investissement pour 2017 est la suivante :

- F.C.T.V.A. : environ 120 000 €
- Amortissements : environ 184 000 €

↳ **Le conseil municipal en prend acte.**

#### Commentaires :

*M. le Maire remercie M. PETIT pour le travail important réalisé avec les services pour ce débat d'orientations budgétaires. Il rappelle l'engagement qui avait été pris d'avoir ce débat en fin d'année pour permettre de voter le budget primitif assez rapidement en début de l'année suivante.*

*M. Nicolas DUFORT souhaite avoir des éléments d'information complémentaires sur le montant de la construction du chantier d'insertion qui avait été voté à 300 000 € et a augmenté d'un tiers. Il s'étonne également du fait d'inscrire la démolition de l'ancien gymnase en investissement, un investissement étant un bien qui va connaître une obsolescence et une dépréciation. Il demande : « quid d'une démolition qui apparaîtrait en investissement ? ».*

*S'agissant du chantier d'insertion, M. le Maire répond que les choses ont été revues et avancées, cela a été évoqué en commission bâtiments. Il y a une plus-value par rapport à ce qui était envisagé, tout simplement. M. le Maire indique qu'il faut lire ce chiffre au regard de l'ensemble et de la bonne santé économique de la Ville, et non isolément.*

*M. Nicolas DUFORT répond qu'il ne prend pas le chiffre isolément mais que celui-ci a quand même augmenté d'un tiers, donc cela saute aux yeux. Il rappelle qu'au moment où le sujet avait été discuté, il avait fait remarquer que 300 000 € cela lui paraissait être un chiffre faible et qu'il lui avait été répondu que le projet tiendrait dedans.*

*M. le Maire dit à nouveau que cela a été revu en commission et que l'on pourra réexpliquer les détails. Ensuite, il faut avoir à l'esprit qu'il s'agit d'une estimation. Les entreprises qui vont travailler n'ont pas encore été sélectionnées. Une fois qu'il y aura eu consultation, le chiffre peut « rebouger ».*

*S'agissant de l'imputation en investissement de la démolition de l'ancien gymnase, M. le Maire indique qu'il fait confiance aux indications des services et qu'une vérification sera faite.*

*M. Pierre MÉLIAND trouve que l'on ne peut que se réjouir de l'intention de maîtriser les dépenses de fonctionnement mais qu'il y a un décalage entre cette intention et la réalité, dans la mesure où sur le G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité) il y aura quand même une progression importante et que les personnes recrutées récemment vont aussi impacter. Donc, l'augmentation que l'on a aujourd'hui, il faut quand même s'attendre dans les années à venir à ce qu'elle se développe et de manière forte.*

*M. Claude PETIT (faisant référence au contenu du débat d'orientations budgétaires) indique qu'il y est cité un chiffre pour les 9 mois, un léger supplément.*

*M. Pierre MÉLIAND indique qu'il s'agit du chiffre d'un exercice mais que la tendance ne sera pas celle-là dans les années à venir.*

*M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'autres recrutements à venir.*

*M. MÉLIAND : « le personnel présent, il va progresser ».*

*M. le Maire répond affirmativement et précise que cela est inévitable, depuis 50 ans à Duclair. Il ajoute qu'inévitablement, le personnel progressant arrive un jour à certain âge qui lui donne un droit à la retraite et il part. De ce fait, on recrute une personne qui est payée un peu différemment. C'est l'évolution normale d'une masse salariale. D'ici à 2020 il y a un ou deux départs en retraite prévus. On ne peut partir du principe qu'il y a des évolutions. M. le Maire indique à M. MÉLIAND qu'il a raison de le rappeler, l'État se permet de prendre des décisions qui impactent le budget des collectivités locales, avec par ailleurs des décisions qui consistent à nous retirer 300 000 € par an depuis 4 ans. Ce qui fait que Duclair a perdu 1,2 millions d'euros depuis 4 ans, ce qui est une somme « juste énorme ». M. le Maire indique que continuer à avoir des finances saines, quand on perd 300 000 € par an, cela lui semble être quelque chose d'assez bien. M. le Maire souligne l'effort qui est fait par la commune pour trouver des recettes nouvelles, notamment la mise en location de l'ex maison du tourisme qui rapporte 14 400 € par an. Pour donner un ordre d'idée, cela représente un an de subvention à la crèche, C.C.A.S. et Ville confondus.*

*M. le Maire indique que s'il regarde le résultat estimé de fonctionnement 2016, il est à 96 000 € contre 59 000 € l'an dernier. Donc il n'y a pas une situation qui se dégrade, loin de là.*

*Pour le chantier d'insertion d'insertion, M. le Maire souligne l'obtention de subventions : 30 000 € du conseil départemental (cela avait été refusé il y a 2 ans), cette subvention représente à elle seule une diminution du coût d'1/10<sup>ème</sup>, 10 000 € (Mme la sénatrice Agnès CANAYER). D'une façon générale une action forte est menée avec sérieux pour la recherche de subventions. D'autre part, on va fixer clairement des objectifs de réduction des dépenses de fonctionnement. En dehors des 43% à 50% que représente la masse salariale, sur le reste, soit 1,8 à 2 millions d'euros, M. le Maire pense qu'il y a un effort à faire. L'effort n'est pas d'arrêter d'investir. L'effort est à faire non pas parce que Duclair a une attitude irresponsable, puisque Duclair semble exemplaire depuis un certain nombre d'années. L'effort est à faire par exemple en termes d'économies d'énergie.*

M. le Maire conclut en indiquant que l'objectif est de faire en sorte que l'on dégager suffisamment d'excédent de fonctionnement pour que cela puisse venir alimenter l'investissement dans la Ville. Il rappelle également le maintien des subventions aux associations, malgré la baisse des dotations de l'État.

### **FINANCES – FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2017**

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances,  
Vu l'avis favorable émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 2 décembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les taux des taxes comme suit : Taxe d'habitation : 17,55 %, Taxe foncière bâti : 35,54 %, Taxe foncière non bâti : 70,11 %.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

### **FINANCES - CREDITS ANTICIPES SUR BUDGET 2017**

Rapporteur : M. Claude PETIT

Les dispositions de l'article 7 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, reprises par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612.1 précisent que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre ces dispositions, étant précisé que rien ne s'oppose à ce qu'il existe pour une même opération des crédits budgétaires ouverts :

- au titre d'un report de l'année précédente ou provenant des dépenses prévues votées mais non mandatées.
- au titre des crédits concernant des dépenses nouvelles en application des dispositions précédemment indiquées.

Les autorisations maximales d'ouverture de crédits anticipés se décomposent comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2016	Autorisation d'ouverture de crédits possibles avant BP 2017 (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	96 813.48 €	24 203.37 €
21 - Immobilisations corporelles	1 621 989.00 €	405 497.00 €
23 - Immobilisations en cours	716 838.00 €	179 209.50 €

Vu l'avis favorable émis par la commission de finance, développement économique et de l'emploi du 02 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Ouvrir des crédits en investissement, avant l'adoption du budget primitif 2017, comme suit :

Chapitre	Opération ou achat concerné	Montant
20 - Immobilisations incorporelles	Maîtrise d'Œuvre de l'Eglise	20 000.00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>20 000,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	Achat du terrain gymnase	400 000,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>400 000,00 €</b>
23 - Immobilisations en cours	Travaux mairie	50 000.00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>50 000.00 €</b>

- Autorise l'engagement, la liquidation, le mandatement de ces dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2017.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

### **FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2017**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances,  
Vu l'avis favorable émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 2 décembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les tarifs 2017 figurant dans le récapitulatif en annexe.

**Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, Mme Claire CANARD par procuration à Mme Odile CADINOT).**

#### Commentaires :

*Mme Odile CADINOT : « il y a juste une ligne qui nous interpelle un peu, c'est le tarif exceptionnel du repas de cantine. C'est marqué qu'il s'agit d'un repas non prévu. Quand la famille n'a rien prévu et qu'elle met son enfant à la cantine, cela reste exceptionnel, pourquoi est-ce que le tarif double et est-ce qu'il y a des raisons ? Ma deuxième remarque c'est que nous n'en avons pas discuté en commission des affaires scolaires, je n'aurais pas posé la question si on en avait discuté avant ».*

*M. le Maire précise que l'on en a parlé en commission des finances mais le groupe minoritaire n'était pas représenté.*

*Mme Christine CHARLOT précise que les tarifs, comme tous les autres tarifs qu'il y a à voter ce soir, cela se fait en commission des finances.*

*Mme Odile CADINOT : « il y a beaucoup de choses qui se font en commission des finances ».*

*Mme Christine CHARLOT répond que cela correspond aux finances et que l'on en avait discuté au cours de l'année, comme quoi on allait faire souvent des modifications. Elle explique que depuis septembre il y a de plus en plus de repas exceptionnels. Parfois les parents mettent un mot le matin : « mon enfant mangera à la cantine ». La société qui fait les repas se base sur les quantités qui sont prévues au mensuel. S'il faut rajouter 10 à 15 repas, je suis désolée, il y a des choses qui ne peuvent pas se faire. De plus, nous avons les impayés (vous aurez l'information sur ce sujet). Mme Christine CHARLOT explique qu'actuellement les personnes en tranche A payent la tranche supérieure et que ceux qui sont dans la tranche la plus élevée ne payent rien de plus en cas de repas exceptionnel, ce qui n'est pas très logique. En doublant, c'est tout le monde et de la même façon égale.*

*Mme Odile CADINOT : « Évidemment, si une famille renouvelle trop souvent... », « Quand c'est l'exception, parce qu'il y a des familles qui ont un souci, cela peut être vraiment très grave le matin, les parents ne savent pas quoi en faire ».*

*M. le Maire illustre la situation actuelle : vous payez le repas 1,64 €, le repas exceptionnel sera payé 3,22 €. Si vous payez le repas 3,22 €, vous inscrivez votre enfant au dernier moment, vous payerez 3,22 €. Autrement dit, quand vous avez les moyens, il n'y a pas d'impact. Ce n'est pas très équitable pour celui qui paye 1,64 €. Pour résumer, quand vous n'avez pas les moyens, on vous demande de payer deux fois plus cher et quand vous avez les moyens, on ne vous demande aucun effort supplémentaire. Du point de vue de la justice sociale, cela ne semble pas ahurissant de dire que quand l'on vient de manière exceptionnelle, le tarif soit différent. Il y a rétablissement de la justice sur ces cas particuliers. On est sur des cas rares, qui ne concernent pas un repas par trimestre. Cela permet d'expliquer aux gens que l'on ne peut pas le faire en permanence.*

*M. Nicolas DUFORT : « Est-ce que l'on a une idée du nombre de repas exceptionnels, le chiffre moyen chaque jour de l'année ? Lorsqu'il y avait des absences, des repas étaient prévus qui pourraient être pris par les personnes qui étaient là de manière exceptionnelle. Ce serait bien d'avoir les ratios entre les deux ».*

*Mme Christine CHARLOT indique que cela est aléatoire.*

*M. le Maire précise qu'il s'agit d'une gestion qui est compliquée. C'est surtout pour le personnel qui doit gérer et quand cela devient trop régulier, à un moment donné, la gestion devient un peu agaçante parce que l'on sent qu'il y a un abus sur le repas exceptionnel pour les gens qui pourraient prévoir par ailleurs. On ne va pas se lancer dans la compatibilité (il y a 2 absents en moyenne, puis 2 mais ce n'est pas le même jour). On peut regarder mais cela sera vraiment très théorique.*

*Mme Christine CHARLOT : « C'est surtout que cela soit équitable, que les personnes soient dans une tranche ou une autre, de payer la même chose ».*

*M. le Maire conclut en indiquant : « C'est quand même le premier et le dernier des arguments. C'est quand même le retour à une certaine équité, je le rappelle, car c'est aussi cela le sujet ».*

## FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET VILLE.

Rapporteur : M. Claude PETIT

Cette décision modificative vient régulariser l'intégration des frais d'études aux comptes de travaux définitifs (sollicitée par Mme RUFFE, Trésorière de Duclair), et prévoit également une enveloppe complémentaire pour le réaménagement de la mairie d'un montant de 30 000.00€.

- Section d'investissement : 46 188.00 €

Les recettes de la section d'investissement sont notamment composées de l'intégration des frais d'études aux comptes de travaux définitifs pour un montant de 16 188.00€ (opérations d'ordres) et d'une subvention notifiée par le département d'un montant de 30 000.00 € pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir un chantier d'insertion.

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale finances, développement économique et emploi lors de sa réunion en date du 2 décembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative suivante :

### SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

DM 1						
SENS	COMPTE	FONCTION	LIBELLÉ	CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES
IR	2031	824	Frais d'études	041		7 488,00 €
IR	2031	114	Frais d'études	041		7 392,00 €
IR	2031	020	Frais d'études	041		1 308,00 €
<b>Chapitre 041</b>						<b>16 188,00 €</b>
IR	1323	521	Subvention d'investissement département	13		30 000,00 €
<b>Chapitre 13</b>						<b>30 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>						<b>46 188,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

ID	21311	020	Hôtel de ville	041	7 488,00 €	
ID	2188	114	Autres biens mobiliers	041	7 392,00 €	
ID	2313	020	Constructions	041	1 308,00 €	
<b>Chapitre 20</b>					<b>16 188,00 €</b>	
ID	165	71	Dépôts et cautionnement	16	1 500,00 €	
<b>Chapitre 16</b>					<b>1 500,00 €</b>	
ID	2313	20	Constructions	23	28 500,00 €	
<b>Chapitre 23</b>					<b>28 500,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>					<b>46 188,00 €</b>	
<b>EQUILIBRE DE LA DM SECTION INVESTISSEMENT</b>					<b>46 188,00 €</b>	<b>46 188,00 €</b>

Vote : adopté à l'unanimité.

## FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Rapporteur : M. Claude PETIT

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absences des débiteurs donc des créances contentieuses non recouvrables.

Les poursuites engagées sont constituées par :

- Lettre de rappel.
- Commandement de payer.
- Saisie vente, sur compte bancaire ou prestations familiales.

Par courrier, Madame la Trésorière a fait connaître son impossibilité de recouvrer différents produits et ce, malgré les différentes poursuites effectuées. Il s'agit des produits suivants :

Date demande d'admission en non-valeur du Trésor Public	Références des années	Objet de la créance	Motif présentation en non-valeur	Montant
29/09/16	2015	Cantine	Poursuite sans effet et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	19.33 €
29/09/16	2015	Cantine	Poursuite sans effet et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	10.50 €
29/09/16	2014-2015	Cantine	Poursuite sans effet et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	19.12 €
29/09/16	2015	Cantine	Poursuite sans effet et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	4.89 €
29/09/16	2014	Cantine	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	3.18 €
29/09/16	2014	Cantine	Poursuite sans effet et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	18.83 €
29/09/16	2013	Enlèvement de véhicule	NPAI et demande de renseignement négative	267.59 €
29/09/16	2014	Cantine	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	4.86 €
29/09/16	2014	Cantine	PV de carence, poursuites sans effet, combinaisons infructueuses d'actes	127.20 €
29/09/16	2015	Cantine	PV de carence, poursuites sans effet, combinaisons infructueuses d'actes	297.36 €
29/09/16	2015	Cantine	NPAI et demande de renseignement négative	30.00 €
29/09/16	2015	Cantine	Poursuite sans effet et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	29.70 €
29/09/16	2015	Cantine	Poursuite sans effet et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	24.30 €

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale finances, développement économique et emploi lors de sa réunion en date du 2 décembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe l'admission en non-valeur de la créance susmentionnée pour un montant de 856.86 euros.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 " Autres charges de gestion courante" Compte 6541 "Créances admises en non-valeur" de l'exercice en cours.

**Vote : adopté à la majorité (Mme Marion LELOUP ayant quitté momentanément la salle du conseil municipal).**

Commentaires :

M. Claude PETIT précise que cette liste annule et remplace celle qui a été passée précédemment dans la mesure où des sommes ont été encaissées entretemps.

M. le Maire précise qu'entretemps un travail a été réalisé par les services et par Mme Christine CHARLOT. C'est une problématique d'impayés de cantine et un enlèvement de voiture. Donc, nous prenons cette délibération d'admission en non-valeur mais nous n'abandonnons pas l'idée de nous faire payer. Progressivement, nous allons chercher les personnes pour qu'à un moment elles payent la dette qu'elles ont envers la Ville.

**FINANCES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS ET INSTALLATIONS DE LA VILLE DE DUCLAIR A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – ADOPTION DU PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de la politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif et la protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie déclinées par la loi.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5, L1321-1 et suivants et L5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole, par ses communes membres, à la même date.

Le procès-verbal, établi contradictoirement, met à la disposition de la Métropole, l'ensemble des équipements, matériels et ouvrage nécessaires à l'exercice de ses compétences et constate le transfert de propriété opéré depuis le 09 février 2016 par l'effet de l'article L5217-5 du CGCT.

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale finances, développement économique et emploi lors de sa réunion en date du 2 décembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le procès-verbal de transfert,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Annexe :** procès-verbal de transfert des biens et installations de la ville de duclair a la MÉTROPOLE-ROUEN-NORMANDIE.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'ATHLETISME DUCLAIR-LE TRAIT (D.L.T.A.C.) :**

*Rapporteur : Mme Christine CHARLOT*

Par lettre en date du 22 novembre 2016 M. le Président du D.L.T.A.C. a fait connaître l'organisation d'un cross qui s'est déroulé au Trait le 26 novembre dernier, dans le cadre du challenge « Athlé en Seine ».

Au cours de cet événement, regroupant 200 participants âgés de 8 à 12 ans, des médailles ont été remises. Le coût correspondant à l'achat de ces médailles est de 280 € T.T.C.

Le D.L.T.A.C. sollicite la ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle destinée à atténuer ce coût, à hauteur de 50%, soit 140 € (étant précisé que le club formule une demande similaire auprès de la ville du Trait).

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par le D.L.T.A.C. pour l'achat de médailles lors du cross organisé le 26 novembre 2016 dans le cadre du challenge « Athlé en Seine »,

Considérant que la ville de Duclair souhaite financer pour moitié le coût correspondant à l'achat de ces médailles,

Vu le vote du budget primitif du 22 janvier 2016,

Vu l'avis de la commission finances, développement économique, emploi du 2 décembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 140 € au club « Duclair Le Trait Athlétic Club » (D.L.T.A.C.)
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 67 article 6748.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**Commentaires :**

*M. le Maire apporte une précision sur un mode de fonctionnement que nous souhaiterions adopter par la suite pour ne pas avoir à prendre ce type de délibération. Habituellement, il est assez régulier que la Ville achète des médailles (pour les courses de vélo, etc.). En revanche, prendre une délibération pour 140 € ou des sommes parfois inférieures, cela ne nous semble pas pertinent. Nous pouvons par ailleurs acheter des médailles, on va dans Duclair, on les achète, ce qui est un fonctionnement simple. La demande nous est arrivée très tard, même pas 8 jours avant la manifestation. Je proposerai à la commission des finances que l'on pose une règle visant à ce que les associations fassent leurs demandes au moins 2 mois avant la manifestation. Quand les associations ont des manifestations, elles le savent avant. Et si la demande nous parvenait dans un délai plus court que 2 mois avant, la Ville ne prendrait alors pas en charge. Donc, il va falloir que l'on impose une rigueur dans la manière de demander le soutien de la Ville. En tout état de cause, ce soir, nous vous demandons d'accepter d'accorder cette subvention exceptionnelle au D.L.T.A.C.*

**INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE DUCLAIR – AVIS DES COMMUNES MEMBRES SUR LES MODALITES DE DISSOLUTION DU SYNDICAT :**

*Rapporteur : Mme Christine CHARLOT*

Mme Christine CHARLOT rappelle que dans un contexte de rationalisation des structures intercommunales voulue par le Gouvernement au regard de la loi « NOTRe » (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République*), les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes à vocation unique ou multiples ont vocation à être dissous et ainsi disparaître.

Mme Christine CHARLOT rappelle que le comité syndical s'est prononcé en date du 9 novembre 2016 en faveur de la dissolution administrative et comptable du dit syndicat à une date devant intervenir au plus tard le 31 janvier 2017.

Mme Christine CHARLOT précise que la décision de dissolution n'est que le premier acte de la disparition effective du syndicat.

A ce stade, il convient en effet et désormais que chacune des collectivités membres du syndicat s'accorde à l'unanimité sur les modalités de sa liquidation dans les conditions prévues par les articles L5721-7, L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT dont elle donne lecture.

Elle rappelle qu'à défaut d'accord unanime, un liquidateur devrait être nommé pour procéder aux dites opérations.

Vu le CGCT et notamment les articles L5721-7, L5211-25-1 et L5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 1964 portant création du Syndicat Intercommunal du CES de Duclair,

Considérant que chaque collectivité membre du syndicat doit délibérer afin de décider des modalités de liquidation du syndicat,

Considérant la présentation des modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

Ayant en outre été rappelé qu'à défaut d'accord unanime des collectivités membres du Syndicat sur les modalités de dissolution, la procédure de dissolution prévoit la désignation d'un liquidateur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte et accepte les conditions de liquidation du syndicat telles que présentées dans la convention de liquidation ci-après annexée ;
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tous documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération en cela y compris la convention de liquidation ci-annexée

**Annexe :** répartition de l'état des immobilisations du syndicat par commune.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**INTERCOMMUNALITE – METROPOLE ROUEN-NORMANDIE – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU TRAIT (Z.A.E. DU MALAQUIS/LA HAZAIE) – AVIS DES COMMUNES MEMBRES.**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole-Rouen- Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE du Malaquis et son extension, le lotissement de la Hazaie, sur la commune du Trait.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notions de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des communes membres, dans le délai d'un an suivant le transfert (1<sup>er</sup> janvier 2016).

#### **Modalités financières :**

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert. Il est proposé ici de valoriser le transfert au vu du futur, compte tenu de l'extension récente du lotissement de la Hazaie, et de l'achèvement de la commercialisation des terrains de la zone du Malaquis (hormis quelques délaissés). Le montant des recettes escomptées de la vente des terrains restant à commercialiser estimé à 500 000 € est à mettre en regard des dépenses futures estimées à minima à 4 500 000 €, notamment pour la réfection des voiries de la zone du Malaquis et l'aménagement du boulevard industriel qui la dessert, soit un bilan futur négatif d'environ 4 M € pour la Métropole.

A noter également que des travaux d'aménagement et de requalification ont déjà été engagés par la Métropole en 2015 pour de 193 729,52 € sur le lotissement de la Hazaie. Ces derniers seront complétés dans les prochains mois par une seconde tranche de travaux en cours de commande représentant environ 145 000 €, soit un total de travaux réalisés ou programmés à court terme de 338 729,52 € représentant à eux seuls plus des 2/3 des recettes totales escomptées par l'ensemble des cessions foncières.

Au regard de l'importance des investissements d'ores et déjà engagés et programmés par la Métropole sur cette zone sans que les recettes escomptées (0,5M€) puissent couvrir les dépenses (4,5 M€), il est proposé une cession à l'euro symbolique à la Métropole, des terrains de la ZAE Malaquis/La Hazaie restant à commercialiser.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-5 III,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 2 décembre 2016,

#### **Considérant :**

- que la ZAE du Malaquis/la Hazaie située sur la commune du Trait doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,
- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De s'abstenir sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis / la Hazaie telles que décrites ci-après :

La cession par la commune du Trait à la Métropole des terrains restant à commercialiser situés sur le périmètre de la ZAE Malaquis/la Hazaie tel qu'au plan annexé, se fera à l'euro symbolique.

**Annexe :** plan de masse des ZA Malaquis et Hazaie au Trait.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

#### **PERSONNEL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du conseil municipal en date du 14 octobre 2016. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

##### Filière Administrative

Adjoint administratif territorial : changement de dénomination du grade

Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : fusion entre deux grades (adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe)

##### Filière technique

Adjoint technique territorial : changement de dénomination du grade

Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : fusion entre deux grades (adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe)

Filière médico-sociale

A.T.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe : fusion entre deux grades (A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe et A.T.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe)

Filière Police

Chef de service de police municipale de 2<sup>ème</sup> classe : suppression du poste

Chef de police municipale de 1<sup>ère</sup> classe : suppression du poste

Brigadier-chef principal : création d'un poste à temps complet. Recrutement d'un agent au sein du service de la police municipale.

Agents non titulaires (contractuels)

Adjoint technique territorial filière sociale (contrat 3-2) : création d'un poste pour agent en renfort le midi au restaurant scolaire de l'école maternelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 octobre 2016 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de M. PETIT,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique et emploi lors de sa réunion en date du 2 décembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de dire que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

<b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>				
<b>GRADES</b>	<b>CATEG.</b>	<b>EFFECTIFS OUVERTS</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>dont TEMPS NON COMPLET</b>
<b>Filière Administrative</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>
Adjoint Administratif territorial	C	3	3	
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	
Attaché principal	A	1	1	
<b>Filière Technique</b>		<b>30</b>	<b>28</b>	<b>9</b>
Adjoint technique territorial	C	22	20	9
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Technicien	B	1	1	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
<b>Filière Médico-sociale</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
A.T.S.E.M. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
<b>Filière Police</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Chef de service de police municipale	B	1		
Chef de service de police municipale de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0		
Chef de service de police municipale de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0		
Brigadier-chef principal	B	1	0	
Brigadier	C	1	1	
		<b>47</b>	<b>43</b>	

**AGENTS NON TITULAIRES (CONTRACTUELS)**

GRADES	CATEG.		EFFECTIFS POURVUS	OBSERV. (Voir légende)
<b>Filière Technique</b>			<b>5</b>	
Adjoint technique territorial	C		1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial	C		1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial	C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial	C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial	C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial	C		1	Technique (contrat 3-1)

Légende :

Contrat 3-2 = besoin saisonnier ou occasionnel

Contrat 3-1 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité) ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi

**Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, Mme Claire CANARD par procuration à Mme Odile CADINOT).**

**PERSONNEL – CHARTE DES ATSEM ET AGENTS FAISANT FONCTION D'ATSEM – APPROBATION :**

*Rapporteur : Mme Christine CHARLOT*

Les missions des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) sont définies ainsi à l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992 :

*Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.*

*Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.*

*Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.*

Au quotidien, les ATSEM interviennent à la fois sur le temps scolaire (sous l'autorité fonctionnelle de la Directrice de l'école) et sur des temps non scolaires relevant exclusivement de la responsabilité de la Ville (le repas du midi à la cantine, ainsi que les moments situés avant et après les temps scolaires).

Contrairement aux agents territoriaux œuvrant dans les écoles élémentaires, les ATSEM ont donc un double rattachement hiérarchique : la Ville (Autorité Territoriale et chef de service) et l'école (instructions données par la Directrice et les membres de la communauté éducative).

La définition des missions des ATSEM, telle que rappelée ci-dessus, est succincte et propice aux interprétations.

Aussi, la Ville s'est orientée vers l'élaboration d'une charte ATSEM, afin de préciser les rôles et attributions de chacun : ATSEM, personnel enseignant, Ville.

Dans ce cadre, une concertation a été menée en associant les ATSEM, la Ville et la communauté éducative de l'école.

Cette démarche s'inscrit également dans la volonté municipale d'apporter aux usagers un service public de qualité, en l'occurrence vers les élèves et leurs parents.

Le projet de charte des ATSEM, qui a été amendé au fil des diverses réunions de travail, a vocation à :

- Constituer un outil collaboratif, une référence commune aux ATSEM (et agents faisant d'ATSEM) et à l'équipe enseignante, pour conduire ensemble un projet éducatif au service des enfants,
- Garantir l'homogénéité et la cohérence des pratiques professionnelles au sein de l'école,
- Contribuer à renforcer le lien entre l'école et la famille.

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier des ATSEM,

Considérant la nécessité de définir un cadre précis d'intervention des ATSEM et des agents faisant fonction d'ATSEM au sein de l'école maternelle,

Vu l'avis émis par la commission municipale éducation, jeunesse et sports, lors de sa réunion en date du 24 août 2016,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 2 septembre 2016,

Vu l'avis émis par le comité technique intercommunal siégeant au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, lors de sa réunion en date du 9 décembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le contenu de la charte des ATSEM et agents faisant fonction d'ATSEM de la Ville de Duclair, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Dit que cette charte sera transmise à l'ensemble des agents territoriaux concernés, aux membres de la communauté éducative de l'école maternelle et à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale (I.E.N.).

**Annexe :** charte ATSEM.

**Vote :** adopté à l'unanimité.

#### **PERSONNEL – REGLEMENT INTERIEUR – ADOPTION.**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique et emploi lors de sa réunion en date du 2 septembre 2016,

Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre de gestion 76 lors de sa réunion en date du 9 décembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le règlement intérieur.

**Annexe :** règlement intérieur.

*Départ de Mme Isabelle LE GUELLEC à 22h03.*

**Vote :** adopté à l'unanimité.

#### Commentaires :

*M. Nicolas DUFORT propose d'intégrer des dispositions relatives aux agissements sexistes, suite à la Loi du 8 août 2016 relative au travail, juste après le harcèlement moral et sexuel. Il demande s'il y a un document unique à la Mairie de Duclair car il n'y est pas fait référence. Les risques résiduels figurent en général dans les règlements intérieurs, par rapport au port des E.P.I. (équipements de protection individuelle). Sur l'usage du téléphone, il y a plusieurs jugements disant que l'on ne peut l'interdire (un échange s'en suit avec M. le Maire, qui fait lecture de l'article du projet de règlement intérieur concernant ce point, sans que l'échange n'aboutisse à la conclusion qu'il y aurait lieu de modifier l'article). M. Nicolas DUFORT demande : « le vapotage reste toléré dans l'ensemble des bâtiments ? ». M. le Maire répond affirmativement, mais pas en présence d'autres personnes : un agent seul peut. Concernant l'alcool, M. Nicolas DUFORT évoque le fait qu'un agent en raccompagnant un autre chez lui, pourrait se trouver mis en difficulté. M. le Maire répond que le projet de règlement intérieur ne mentionne pas « 1 agent ». Sur ce point, M. le Maire indique qu'il fait confiance à Mme MERAI, qui a dû vérifier et souligne que le comité technique n'a rien relevé à ce sujet. M. le Maire propose donc d'indiquer : « 2 agents ». M. Nicolas DUFORT évoque le schéma mis en annexe où deux cas de figure sont envisagés et où il est évoqué une liste des postes concernés par le dépistage d'alcool sans que cette liste ne soit mentionnée. M. le Maire répond : « c'est n'importe quel agent ». M. Nicolas DUFORT fait lecture de l'article concerné. M. le Maire répond : « tout ce que vous dites, cela correspond à peu près à tous les agents de la ville, cela paraît correspondre. On va ajouter, mais on laissera tous les agents ». M. Nicolas DUFORT évoque l'article concernant les drogues dans lequel il n'est pas précisé ce qui se passe si l'agent refuse le dépistage. M. le Maire, relisant l'article, voit que l'Autorité Territoriale peut faire appel à un médecin. Une fois que le médecin est là, il fait son travail et l'on est plus finalement dans la gestion de l'agent, c'est entre le médecin et lui, on n'a pas à rentrer dans cette relation. M. Nicolas DUFORT demande s'il y a eu une consultation du personnel de la Mairie sur le projet de règlement intérieur et si un avis a été rendu. M. le Maire répond affirmativement, par l'équipe de direction dans sa totalité, ce qui fait huit personnes quand même (Directeur, Directeur-Adjoint, comptabilité, RH) et qui sont liés à tous les services de la Ville.*

*M. le Maire conclut en indiquant que ce qu'il propose c'est que l'on pourra toujours faire une modification par la suite. Il suffit de prendre une délibération disant que l'on ajoute tel ou tel point. On va vérifier ce point-là (article concernant les drogues) et sur les autres, c'est bien noté : à part ce point, on vote sur la base des remarques qui ont été faites et que nous intégrons.*

#### **SECURITE – CHARTE D'UTILISATION DEONTOLOGIQUE DE LA VIDEOPROTECTION - APPROBATION.**

*Rapporteur : M. Michel ALLAIS*

Le système de vidéoprotection est maintenant installé et opérationnel. Dans l'immédiat quatre caméras fixées aux angles supérieurs du toit de la Mairie couvrent en intégralité la place du Général de Gaulle.

L'utilisation de ce type de dispositif est soumise à des textes législatifs et réglementaires destinés à en garantir le bon usage et à préserver le respect des libertés individuelles.

Dans ce contexte, il convient de formaliser sous forme d'une charte les conditions dans lesquelles notre système de vidéoprotection sera utilisé.

Considérant que le système de vidéoprotection est opérationnel,

Considérant la nécessité de formaliser les conditions selon lesquelles ce système sera utilisé,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-surveillance, pris pour l'application de cette même loi,

Vu la circulaire ministérielle du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection (*NOR : INT /D/09/00057/C*),

Vu l'avis favorable émis par les commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » lors de leur réunion conjointe en date du 21 novembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le contenu de la charte d'utilisation déontologique de la vidéoprotection à Duclair,
- Charge M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau d'effectuer toutes les démarches directement liées à la mise en œuvre de cette charte,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tous documents afférents à cette mise en œuvre.

**Annexe** : charte d'utilisation de la vidéoprotection.

**Vote** : adopté à la majorité (5 abstentions : *Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, Mme Claire CANARD par procuration à Mme Odile CADINOT*).

### **COMMUNICATIONS :**

S'agissant du cinéma, vous savez que nous nous sommes prononcés pendant l'été. Depuis, les choses ont avancé car chaque commune impliquée a pris sa délibération pour créer la société publique locale. Le premier conseil d'administration de cette structure se réunira lundi prochain : Mme LELOUP nous y représentera.

S'agissant de la vente de l'assise foncière de la R.P.A. « Les Capucines » : nous espérons avant 2017. La signature de l'acte aura lieu le 29 décembre prochain.

M. le Maire remercie le vice-président de la commission en charge de l'animation, M. Didier DUVAL et toutes celles et ceux qui l'ont entouré pour deux choses qui se sont très bien passées ces dernières semaines : le Téléthon et le marché de Noël de la semaine dernière qui a été un beau succès. M. le Maire remercie également le personnel municipal qui s'est mobilisé une fois de plus pour que ce marché soit un succès.

### **REPOSE AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :**

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

#### *Question n° 1 :*

*Le budget municipal est un acte majeur de la vie municipale. Pourquoi n'a-t-il pas été présenté dans le bulletin municipal ?*

#### Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Il a été affiché sur la Mairie comme toutes les délibérations. Il est également en ligne sur le site internet de la Ville. Dans l'édition de janvier prochain, le « Canard » présentera le budget primitif de 2017.

#### *Question n°2 :*

*Comment sont prévus les phasages de travaux d'aménagement de la place de manière à préserver l'activité des commerçants ?*

#### Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Un certain nombre de réunions ont eu lieu sur le sujet, sur la présentation du projet, avec la population, les commerçants, les personnes qui font le marché et également les forains. C'est donc un sujet que l'on partage avec ceux qui peuvent être concernés. Le phasage a été communiqué. M. Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole, est venu à Duclair afin d'évoquer le sujet. Puis, une communication a été faite sur le phasage qui est le suivant, pour des travaux qui vont commencer en avril et qui vont durer environ un an :

- La 1<sup>ère</sup> phase comprend la place haute et va jusqu'à devant chez Mme TAVELET, sur la partie trottoirs uniquement. Elle durera environ 3 à 4 mois.
- Ensuite une phase concernera toute la partie centrale, toute la partie stationnement (on ne prend pas la route autour de la Mairie). Cette 2<sup>ème</sup> phase durera environ 3 à 4 mois.
- Puis, la dernière phase touchera ce qui va du bas de la rue du marché (depuis « Le Saint Claude ») en remontant jusqu'à l'opticien. On reprendra la route et le trottoir.

Donc, voici le phasage. Ensuite les choses vont être précisées.

M. le Maire précise avoir assisté à l'assemblée générale des commerçants au cours de laquelle ce phasage a été présenté, avec les plans. A cette occasion et cela est normal, les commerçants avaient des interrogations. D'ailleurs, nous sommes en cours de calage d'une seconde date pour se revoir avec eux et M. le Maire précise qu'il reçoit n'importe quel commerçant et au-delà n'importe quel administré de Duclair qui souhaite avoir des explications et regarder les plans. Evidemment, on reçoit avec le degré d'information dont la Ville dispose actuellement. On ne peut dire ce qui va se passer devant tel commerce et à tel moment car on n'est pas en mesure de le savoir. Par contre, le phasage tel qu'il vient d'être décrit est connu.

M. le Maire précise que les commerçants avaient une question tout à fait légitime, celle du stationnement en zone bleue pendant la période des travaux. Vraisemblablement, sur cette période, on suspendra le principe du macaron, la zone de stationnement se trouvant restreinte. Il y a environ 60 personnes qui ont un macaron. En imaginant qu'elles soient toutes garées sur l'espace disponible, il n'y aurait plus de stationnement, cela a paru évident à M. le Maire.

Ensuite, vous m'interrogez sur les phases, il y a bien évidemment d'autres acteurs, je l'évoque avec eux et l'on pourra l'évoquer dans les commissions municipales qui traitent ces sujets, si vous le souhaitez, avec M. LE BORGNE, et dans mon bureau. M. le Maire conclut en indiquant qu'il ne va pas « tout représenter » sur les travaux de la place

#### Question n°3 :

*Suite à la procédure de déclassement du terrain/ jardin public à l'angle de la route de Saint Pierre de Varengueville, quel projet est prévu dans le cadre de la constitution de réserve foncière ?*

#### Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

M. le Maire précise qu'il avait répondu en conseil municipal : un projet qui devait être d'intérêt communal, tout ce qui concourt à l'attractivité de la Ville, ce qui rend un service. En ce moment, il n'y a pas de « projet arrêté ». Tout comme pour la Cour Mouty, lorsque l'on a décidé de la mettre en vente, on a dit « La Cour Mouty est à vendre ». Cet exemple ne veut pas dire que le terrain sera vendu étant donné que cela n'est pas décidé pour le moment. Mais, on indiquera qu'il est définitivement déclassé. Partant de là, on verra les projets. Une personne a déjà envoyé un courrier disant qu'elle voulait mettre un immeuble à cet endroit. Un bailleur social s'est présenté à nous en ce sens. Tant que le projet n'est pas présenté à une commission municipale, on attend de voir. L'idée, encore une fois, est que cela réponde à l'intérêt local, donc : service, attractivité de la Ville.

#### Question n°4 :

*Sur le P.V du conseil municipal du 3 octobre 2014, monsieur le Maire proposait d'adopter une motion à transmettre au département de seine maritime afin qu'il prenne en compte la problématique des falaises et qu'il engage des actions concrètes destinées à sécuriser la circulation des usagers sur la R.D982. Dans les commentaires, le maire indiquait qu'il ne souhaitait pas "rester les bras croisés" et "qu'il ne voulait pas voir le cas d'un accident dramatique et que tout le monde se dise qu'il ne s'est rien passé". Quelles sont donc les actions engagées aujourd'hui par le maire pour sécuriser les riverains et les usagers de la R.D.982 ?*

#### Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Pour ceux qui ne l'auraient pas remarqué, il y a un feu à la sortie de Duclair quand on part sur Rouen. Ce dispositif a été mis en place sur la base d'un arrêté du Maire qui a effectivement le pouvoir de police dans la Ville et qui doit, face à un danger prendre des mesures pour éviter d'autres accidents. Au mois de juillet, des pierres étaient tombées. Partant de là, un diagnostic a été réalisé et le dispositif a été mis en place dans l'urgence. Le diagnostic préconise des purges, l'élagage et l'enlèvement de la végétation. Nous avons évoqué le sujet lors de la réunion de conseil du 25 novembre dernier en prenant la décision d'inscrire des crédits au budget à hauteur de 66 000 € pour cette opération de purge et élagage, justement dans l'optique de prendre le sujet en mains et sécuriser ainsi la falaise. Ensuite, un autre diagnostic sera réalisé afin de savoir quel dispositif pérenne doit être mis en place. Si le dispositif touche la falaise, la Mairie prendra ses responsabilités, en phase avec les conclusions du diagnostic. En tout état de cause, je vous remercie de me donner l'occasion de dire que je ne reste pas les bras croisés étant donné que cela fait 20 ou 30 ans qu'il n'y avait pas eu d'opération d'ampleur réalisée sur ces falaises. On passait son temps à dire qu'il fallait faire quelque chose et rien n'était fait. Effectivement, à cette époque, la route en contrebas dépendait du département. Entretemps, la compétence a été reprise par la Métropole au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le département n'est donc plus dans la boucle sur ce sujet. Effectivement, nous échangeons avec la Métropole et nous serons en attente du diagnostic. Les propriétaires n'ont pas obligation de réaliser des travaux sur la falaise et on ne peut pas les y obliger. La Ville n'en a pas l'obligation non plus, mais, si elle ne le fait pas, qui le fera ? On continuera d'avoir les bras croisés et on se dira qu'il faut faire quelque chose ? Nous ne faisons pas partie des « y'a qu'à, faut qu'on », donc nous considérons qu'il faut décroiser les bras, « y aller » et prendre nos responsabilités. Je déplore que certains, qui ont la responsabilité de la chaussée en contrebas ne se sentent pas concernés, je pense à la Métropole qui aurait pu, d'une manière ou d'une autre, trouver quelques subsides (même si j'ai cru comprendre qu'il n'y en aurait pas, ce qui ne nous empêchera pas de nous tourner vers elle). Peut-être que contrairement à la Métropole, effectivement nous sommes un peu plus sur le terrain et que nous nous sentons donc un peu plus concernés. Donc, la décision a été prise le 25 novembre dernier en conseil municipal et sur les suites à donner nous allons continuer à travailler. Si dans l'avenir nous devons prévoir la réalisation d'un diagnostic (ce qui sera vraisemblablement le cas), nous nous

engagerons dans cette voie. On ne pourra pas nous dire que les falaises sont un sujet dont nous ne nous sommes pas occupés et que l'on n'y a pas mis de l'énergie parce que c'est un sujet suivi de près, notamment par M. ALLAIS. Les travaux doivent commencer début janvier prochain. Nous n'avons pas tous les aspects techniques, donc pas de vue sur ce que sera l'influence précise sur la circulation. Il est prévu de faire tomber 16 m<sup>3</sup> de pierres, on peut donc penser qu'à un moment il sera nécessaire de bloquer la circulation d'une manière ou d'une autre, les gens de bonne foi le comprendront.

(M. le Maire précise, pendant sa réponse à la 5<sup>ème</sup> question, que la séance de conseil à laquelle il fait allusion en répondant à la 4<sup>ème</sup> question est en fait celle du 14 octobre, et non celle du 25 novembre comme indiqué ci-dessus).

Question n°5 :

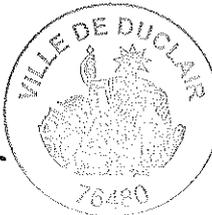
*La fixation des dates de réunion de conseil municipal pourrait-elle tenir compte de la programmation du théâtre et ne pas se trouver en concurrence comme ce soir ?*

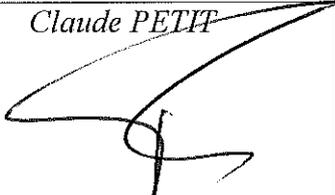
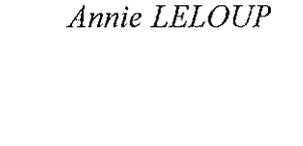
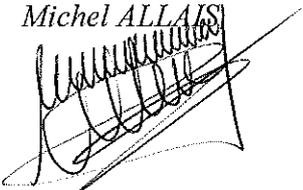
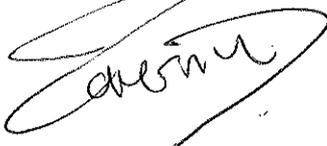
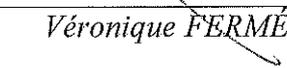
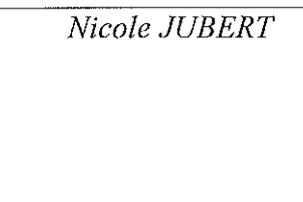
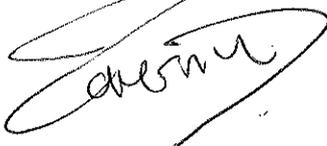
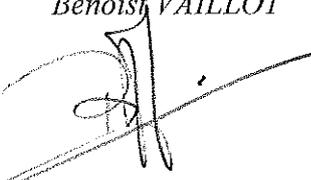
Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

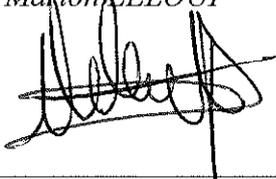
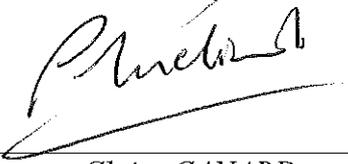
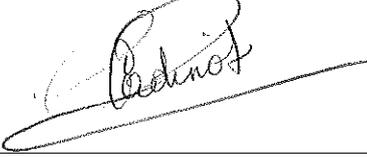
Pas de « concurrence » (le mot est fort) entre nous et le théâtre que nous soutenons largement. A ce titre, je rappellerai qu'une séance avait lieu au théâtre le 25 novembre dernier, c'est la raison pour laquelle la séance avait lieu à 19h00. Je tiens à préciser qu'à cette occasion, nous étions présents au théâtre, nous pouvions y aller et nous avons articulé représentation théâtrale et séance de conseil. Là-dessus, j'entends la remarque et nous essayons de faire le maximum pour que cela ne se recoupe pas. Toutefois, nous avons nos propres contraintes et nous ne pouvons pas caler la vie municipale sur la saison théâtrale, ce qui serait « un peu fort de café ». En revanche, que l'on soit attentifs, oui, et nous le sommes car nous nous nous faisons nous-mêmes la remarque, mais nous n'avons pas toujours le choix. En tout état de cause, étant donné que le conseil n'a pas toujours lieu les soirs de représentations théâtrales, j'invite tout le monde à aller au théâtre et j'invite tous les membres du conseil municipal à faire vivre le théâtre.

La séance est levée à 22h25.

*Le Maire*  
  
**Jean DELALANDRE**



<i>Claude PETIT</i> 	<i>Christine CHARLOT</i> 	<i>Yann LE BORGNE</i> 
<i>Annie LELOUP</i> 	<i>Michel ALLAIS</i> 	<i>Virginie MACÉ</i> 
<i>Didier DUVAL</i> 	<i>Frédéric TAVERNIER</i> 	<i>Véronique FERMÉ</i> 
<i>Nicole JUBERT</i> 	<i>Daniel LE COUSIN</i> 	<i>Benoist VAILLOT</i> 

<i>Marie-Christine CASTEL</i>	<i>Didier PONTY</i>	<i>Isabelle LE GUELLEC</i>
<i>Emmanuel HERBET</i> 	<i>Margaret CHEVALIER</i>	<i>Bigué THEBAULT</i> 
<i>Virginie PERIERS</i>	<i>Marion LELOUP</i> 	<i>Sylvain CHARLOT</i>
<i>Pierre MÉLIAND</i> 	<i>Odile CADINOT</i> 	<i>Nicolas DUFORT</i>
<i>Claire CANARD</i>	<i>Nathalie BESNARD</i>	